

- (i) à prêter leur concours à la Conférence du centenaire de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO), qui se tiendra à Monaco en l'an 2003 ;
- (ii) à aider, à leur demande, les pays en développement à explorer et à protéger leur Zone économique exclusive (ZEE) en leur fournissant une assistance technique ou en les aidant à produire des cartes bathymétriques à grande échelle des zones présentant un intérêt particulier, comme les zones côtières et les portions du plateau continental proches du littoral ;
- (iii) à intensifier leur contribution aux activités TEMA et au renforcement des capacités en matière de cartographie des océans dans les programmes nationaux et régionaux, par exemple en proposant des stages à bord de navires et à terre à des professionnels et des étudiants de pays en développement ; et

Charge le Secrétaire exécutif de la COI de contribuer à l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies de publier, sous les auspices du Sous-Comité du CAC sur les océans et les zones côtières, l'Atlas international de l'océan mondial.

Incidences financières pour 2000-2001 :

- Participation du Bureau, du personnel et des experts aux activités pertinentes du programme de cartographie des océans ainsi qu'à celles d'autres programmes et organisations en 2000-2001 : 25.000 dollars des Etats-Unis
- Cycle biennal des réunions du Groupe consultatif de la COI sur la cartographie des océans et du Comité directeur de la GEBCO en 2001 : 25.000 dollars des Etats-Unis
- Réunions des comités de rédaction pour le cycle biennal : IBCM, IBCWIO, IBCCA, IBCEA, IBCWP, IBCAO : 115.000 dollars des Etats-Unis
- Contrats nécessaires à l'organisation des activités de cartographie des océans prévues : 80.000 dollars des Etats-Unis

Total requis : 245.000 dollars des Etats-Unis (dont 50.000 au titre du Programme ordinaire et 195.000 au titre des sources extrabudgétaires)

Résolution XX-6

PROJET Argo

La Commission océanographique intergouvernementale,

Considérant que :

- (i) l'Expérience mondiale d'assimilation des données océaniques (GODAE), projet pilote entrepris dans le cadre des programmes parrainés par les Nations Unies que sont le

- GOOS, le SMOC et CLIVAR, vise à contribuer à la prévision océanique à court terme, à définir les conditions aux limites pour les prévisions dans les mers bordières et à contribuer à l'établissement de prévisions atmosphériques saisonnières et interannuelles.
- (ii) GODAE répondra à la nécessité urgente : (a) d'améliorer considérablement la coordination et l'intégration des flux de données recueillies par télédétection et *in situ* ; (b) d'améliorer les modèles océaniques et les techniques d'assimilation des données pour exploiter cette information, afin de répondre aux besoins de divers types d'utilisateurs, tels que ceux définis à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour les données d'observation relatives à la surveillance et à l'évaluation des changements climatiques et de leurs incidences.
 - (iii) l'équipe directrice internationale de GODAE s'est attachée en particulier à élaborer une proposition désormais connue sous le nom de projet *Argo* visant à installer un dispositif mondial d'environ 3.000 flotteurs-profileurs mis à l'eau au large dans tous les océans du globe et destinés à mesurer les profils de température et de salinité dans la couche supérieure (2.000 m) de la colonne d'eau ;
 - (iv) les données et produits dérivés provenant de ces flotteurs seront librement accessibles en temps réel et en différé par l'intermédiaire des systèmes d'échange de données de la COI et de l'OMM, ainsi que d'autres dispositifs internationaux appropriés, et contribueront aux activités d'océanographie opérationnelle et de météorologie marine.
 - (v) ces flotteurs-profileurs sont des instruments de mesure utilisant la technologie moderne ; ils dérivent librement à des profondeurs allant jusqu'à 2.000 m, en remontant à la surface une à deux fois tous les quinze jours pour transmettre des données par satellite aux installations côtières,

Considérant en outre que le projet *Argo* sera pleinement conforme à l'UNCLOS,

Constatant qu'il n'existe pas d'instrument juridique international régissant en particulier les flotteurs-profileurs, les bouées dérivantes et autres instruments analogues mis à l'eau dans l'océan,

Notant que :

- (i) tout comme les bouées dérivantes actuellement utilisées dans les eaux de surface, certains de ces nouveaux instruments risquent de dériver dans des eaux territoriales.
- (ii) le projet *Argo* est opérationnel, est en cours d'application mais ne couvre pas encore le monde entier,

Soutenant rigoureusement les objectifs et les activités de la GODAE qui, dans le cadre du GOOS et du SMOC, bénéficie du copatronage de la COI, de l'OMM, du PNUE et du CIUS,

Constatant que le projet *Argo* offre une excellente occasion d'améliorer la prévision océanique et climatique, ce qui aura des conséquences bénéfiques pour la protection des vies et des biens et la planification des effets de la variabilité climatique saisonnière et interannuelle,

Tenant compte du paragraphe 3.4.4.26 du résumé général du treizième Congrès météorologique mondial, expressément consacré au projet *Argo*, qu'il approuve,

Reconnaissant la nécessité d'assurer aux Etats membres la possibilité de retirer le maximum de profit des données du projet *Argo* communiquées en temps réel et portant sur des échelles de temps plus étendues, ainsi que de participer au projet et d'y apporter une contribution,

Entérine le projet *Argo*, qui constitue une contribution importante au système opérationnel d'observation de l'océan du GOOS et du SMOC, ainsi qu'au programme CLIVAR et à d'autres programmes de recherche scientifique ;

Conclut que les Etats côtiers concernés doivent être informés à l'avance, par les voies appropriées, de toute mise à l'eau de flotteurs susceptibles de dériver dans les eaux relevant de leur juridiction, et que des indications sur l'emplacement exact de l'opération doivent leur être communiquées ;

Demande au Secrétaire exécutif de la COI de s'acquitter des tâches ci-après, en collaboration étroite avec le Secrétaire général de l'OMM et en liaison avec le Directeur exécutif du PNUE :

- (i) informer tous les Etats membres, l'OHI et les institutions compétentes des Nations Unies, notamment l'OMI et la FAO, que la COI et l'OMM ont entériné le projet *Argo* ;
- (ii) informer tous les Etats membres de la procédure à suivre pour savoir où se trouvent les flotteurs et comment accéder à leurs données ;
- (iii) étudier comment tous les Etats membres pourraient participer au projet *Argo* et en tirer parti, ainsi que proposer des options à cet effet ;
- (iv) avoir recours à la coopération internationale pour faire du projet *Argo* un succès ;

Demande en outre au Secrétaire exécutif de la COI de consulter respectivement l'ABE-LOS et la JCOMM sur les incidences juridiques et techniques de la mise à l'eau de flotteurs-profileurs, de bouées dérivantes et autres instruments analogues, et en particulier sur la possibilité d'élaborer un instrument juridique.

Incidences financières : aucune

Résolution XX-7

LE SYSTEME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCEAN (GOOS)

La Commission océanographique intergouvernementale,

Rappelant :

- (i) que la mise en place d'un Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) a été recommandée par la deuxième Conférence mondiale sur le climat (Genève, 1990), en vue de suivre et de prévoir les changements de l'environnement planétaire, et par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, Rio, 1992), pour fournir des informations sur l'état actuel et futur des mers et des océans afin